

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2025

Référence
D2025_03

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 27 Février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux l le 21 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 février 2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 28/02/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Tarifs de la régie de recettes "Festivités"

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Vu la délibération D2025_02 en date du 27 février 2025 portant acte constitutif de la régie de recettes "festivités"

DECIDE

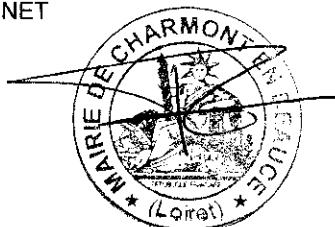
Article 1 : A compter du 1er avril 2025, les tarifs proposés à la vente durant les manifestations festives organisées par la commune de Charmont en Beauce, sont fixés comme suit (en euros et toutes taxes comprises)

Catégorie 1		Catégorie 2	
Bière (25cl)	2.00 €	Eau minérale (50cl)	1.00 €
Soft (33 cl)	2.00 €	Café (12.5 cl)	1.00 €
Kir (12.5cl)	2.00 €		
Vin (12.5 cl)	2.00 €		

Ces recettes sont imputées sur le compte 70388

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.